

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 13 novembre 2012

L'an deux mil douze, le 13 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Excusés : Messieurs Alain CHAUSSOY, Daniel WARNIER  
Madame Cathy WILLAEY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Philippe LOURDEL dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donne en vertu du C.G.C.T., pouvoir à Monsieur Philippe DROUIN pour voter en son nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Madame Pascale TARD est élue secrétaire de séance

### **I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 18 septembre 2012**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

Madame Pascale TARD souligne que Madame Cathy WILLAEY avait sollicité l'emprunt de livres de la bibliothèque et non l'accès au bâtiment.

Le compte rendu, ainsi complété est adopté à l'unanimité.

### **II. Fusion du S.I.A.B.E. et du Syndicat des Eaux de Beaumetz les Cambrai**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le projet e périmètre du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal ACHIET BAPAUME ERVILLERS (SIABE) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaumetz les Cambrai, Lebuquière, Vélou comprend les communes membres des deux syndicats.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 13 mars 2012 entérinant à l'unanimité l'extension de périmètre du SIABE qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Monsieur le Maire rappelle ensuite à l'assemblée les dispositions réglementaires applicables aux modifications de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale et la nécessité pour chaque commune membre de délibérer.

Monsieur le Maire expose qu'il convient au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- ✓ le nom du nouveau syndicat : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD – ARTOIS (SIESA) ;
- ✓ le siège du syndicat : Mairie d'ACHIET LE GRAND ;
- ✓ la composition du comité directeur : 1 président, 2 vice-présidents et 1 secrétaire ;
- ✓ le nombre de délégués par commune : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune d'ACHIET LE GRAND est représenté au sein du SIABE par :

- Monsieur Bernard DENNE, délégué titulaire
- Monsieur Michel FICHEUX, délégué titulaire
- Monsieur Daniel WARNIER, délégué suppléant

Oui l'exposé de son Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ENTERINE** le nom du nouveau syndicat « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD-ARTOIS (SIESA) ;
- ✓ **FIXE** le siège du syndicat en Mairie d'ACHIET LE GRAND ;
- ✓ **ACCEPTE** la composition du comité directeur : 1 président, 2 vice-présidents et 1 délégué suppléant ;
- ✓ **DESIGNE** :

- Monsieur Bernard DENNE, délégué titulaire, domicilié 46 rue de Bapaume
- Monsieur Michel FICHEUX, délégué titulaire, domicilié 21 rue de Paris
- Monsieur Daniel WARNIER, délégué suppléant, domicilié 70 rue du Général Frère.

### **III. Décision Modificative n°7 au Budget Général 2013**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emprunt à moyen terme (remboursable sur 2 ans) avait été contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole afin de financer les travaux de construction de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle également que le remboursement de cet emprunt était tributaire de la perception de la TVA au titre du FCTVA et du versement du solde des diverses subventions allouées pour cette opération.

Compte tenu du décalage entre la date d'échéance finale de cet emprunt fixée au 10 juillet 2012 et la date de réception des fonds en date du 09 octobre 2012, il convient de modifier le budget primitif 2012 comme suit :

- compte 66111 « intérêts des emprunts » :	+ 4 110,00 euros
- compte 022 « dépenses imprévues » :	- 3 235,00 euros
- compte 66112 « électricité » :	- 875,00 euros

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative au budget primitif 2012 ainsi présentée.

### **IV. Affiliation au Comité National d'Action Sociale**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune d'ACHIET LE GRAND.

*Considérant les articles suivants :*

❖ **Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

❖ **Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.**

❖ **Article 5 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités

territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalité pratique ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les décrets ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

1) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation N-1

La cotisation moyenne N-1 =  $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,86 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1}}$   
(date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3) de désigner Monsieur Jean-Pierre PEREZ, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Monsieur Bernard DENNE demande qu'un compte rendu de l'utilisation des diverses prestations proposées par le CNAS soit présenté au conseil municipal en fin d'année 2013. S'il s'avère que les agents n'utilisent pas les prestations de cet organisme social, il sera procédé à la résiliation de l'affiliation de la commune au CNAS.

Le conseil municipal rejoint cette demande.

**V. Mise à disposition du terrain de la déchetterie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune d'ACHIET LE GRAND met à disposition du Syndicat Mixte Artois Valorisation le terrain de la déchetterie en compensation du versement d'une participation annuelle égale à sept fois le montant de la cotisation « ordures ménagères » de l'année en cours par habitant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la cotisation au titre du ramassage des ordures ménagères s'élève à 114 euros par habitant pour l'année 2012.

En conséquence, le montant de la participation pour l'occupation du terrain de la déchetterie due par le Syndicat Mixte Artois Valorisation s'élève à la somme de 798 euros (sept cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes d'un montant de 798,00 euros pour l'occupation du terrain de la déchetterie.

## **VI. Réhabilitation de la lagune : contrat de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a passé, par délibération en date du 22 février 2011, un contrat de maîtrise d'oeuvre avec la société BET STRATE pour la réhabilitation de la lagune.

Monsieur le Maire explique que suite au départ des chargés de mission en charge de ce dossier, le bureau d'étude STRATE s'est trouvé dans l'incapacité technique et physique d'honorer ses prestations quant à la poursuite de sa mission d'ingénierie.

Conformément à l'article 6.1.1 du contrat de maîtrise d'oeuvre, la commune s'est trouvée dans l'obligation de résilier de plein droit la mission de maîtrise d'oeuvre confiée au bureau d'étude STRATE et ce sans le versement d'indemnité de rupture de contrat.

Monsieur le Maire précise que les phases avant-projet, projet et élaboration du DCE ont été réalisées par ce bureau d'étude conformément au contrat.

Il précise également que la commune d'Achiet le Grand a honoré le règlement de chaque phase d'exécution terminée et fixée au contrat.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le nouveau contrat de maîtrise d'oeuvre (mission partielle) à intervenir avec le bureau d'étude AREZO Ingénierie concernant l'opération de réhabilitation de la lagune (montant des travaux estimé à 600 000,00 € HT). Le montant de la rémunération s'élève à la somme de 14 900,00 euros HT et comprend :

- la mise à jour du DCE initial : 1 200,00 € HT
- l'assistance au contrat de travaux : 1 500,00 € HT
- la direction de l'exécution des travaux : 11 600,00 € HT
- l'assistance aux opérations de réception : 600,00 € HT

Chaque élément de mission sera réglé au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition du Bureau d'étude AREZO Ingénierie pour une rémunération de 14 900,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre à intervenir.

## **VII. Signalétique Entreprise**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis relatif à la mise en place d'une signalétique sur le territoire communal. Le montant de cet aménagement urbain s'élève à 7 185,00 euros HT et devra être actualisé en fonction du nombre de bandeaux réellement commandé.

Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été envoyé aux entreprises implantées sur la commune pour les informer du projet et sollicité une participation de 160,00 euros TTC par bandeau s'il souhaitait que leur entreprise soit reprise au niveau de cette signalétique.

Les entreprises ayant répondu sont :

- UNEAL : 2 bandeaux
- SARI : 1 bandeau
- DE REU Decolletage : 2 bandeaux

Il convient de contacter la société GEDINOR pour connaître son besoin.

Monsieur le Maire explique également qu'une convention devra être mise en place entre la commune et l'entreprise pour officialiser cette opération.

Madame Pascale TARD souligne le bâtiment « cantine-garderie » n'a pas été repris dans la signalétique « services publics ».

Monsieur le Maire précise qu'il recontactera l'entreprise BEUGNET dès que le nombre de bandeau « entreprise » sera arrêté.

## **VIII. Aménagement de la Rue Neuve**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un devis avait été demandé en 2009 auprès de l'entreprise DELAMBRE pour l'aménagement de la Rue Neuve.

Le montant des travaux (réfection des trottoirs et de la borduration) s'élevait à la somme de 44 251,00 euros HT. Une demande de subvention avait alors été déposée auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 22 octobre 2012 le Département du Pas-de-Calais l'informait que cette demande n'avait pas été retenue au titre du Programme d'Aide à la Voirie Communale 2012.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de représenter ce dossier pour 2013 et de prendre contact avec Monsieur Collier, directeur de la Maison Départementale des Infrastructures de l'Arrageois afin que ces travaux soient programmés pour l'exercice 2013.

Le conseil municipal rejoint cette proposition.

### **IX. Colis des Aînés**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du bureau du Centre Communal d'Action Sociale d'Achiet le Grand ont arrêté lors de la séance du 30 octobre 2012 le choix du colis des aînés.

Les prestataires retenus, après consultation, sont :

- Le relais du Sud Ouest pour un coût unitaire de 28,60 euros TTC. Ce prestataire fournira les colis pour les personnes seules et la première personne d'un couple, soit 66 colis
- Les Saveurs du Terroir pour un coût unitaire de 30,00 euros TTC. Il fournira les colis pour la seconde personne du couple, soit 22 colis et pour les employés communaux.

La distribution des colis est prévue le samedi 22 décembre 2012 à partir de 10 h 00.

### **X. Recensement de la Population**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opération de recensement de la population est prévue du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

#### 1. Création de deux emplois d'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour **la période du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.**

#### 2. Rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement 2013

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**CONSIDERANT** que le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2013 s'élève à la somme de 2 295,00 euros

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- ✓ 1,13 euros par feuille de logement remplie,
- ✓ 1,72 euros par bulletin individuel rempli.

- **dit** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2013, chapitre 12, article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

### 3. Nomination des agents recenseurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter comme agents recenseurs pour la période du 17 janvier 2013 au 16 février 2013 :

- Madame Janine BOUCHENDHOMME, épouse LEFEBVRE,
- Madame Brigitte FORTUNE, épouse DENNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, rejoint cette proposition et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nomination à intervenir.

## **XI. Divers**

### *Projet de RPC*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion de travail concernant le projet de création d'un Regroupement Pédagogique Concentré entre les communes de Achiet le Grand, Biefvillers les Bapaume et Bihucourt est prévu le 24 novembre prochain. Monsieur le Maire présente les deux courriers envoyés par ces communes.

Madame le Maire de Biefvillers les Bapaume se montre favorable à ce projet. Madame le Maire de Bihucourt est également favorable à la condition de conserver son école.

Madame Pascale TARD signale qu'il revient aux élus de prendre en charge ce dossier et de le faire aboutir.

### *Kings Langley*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur McLean remerciant au nom de la délégation de Kings Langley l'ensemble du conseil municipal d'Achiet le Grand pour sa courtoisie et son hospitalité témoignées durant le week-end du 21 septembre 2012.

### *Ecole Jacques Prévert*

Madame Pascale TARD informe l'assemblée que le marché de Noël est prévu le vendredi 07 décembre 2012 et la kermesse est écoles aura lieu le samedi 08 juin 2013.

### *Mini-school*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Jacqueline KELLER bénévolement des séances de découverte et d'initiation à la pratique de l'anglais pour les enfants de 4 ans à 11 ans et ce chaque mercredi après-midi. Un article sera inséré dans le prochain journal communal.

### *Logement Rural*

Monsieur le Maire explique que le Logement Rural souhaite rétrocéder à la commune l'ensemble de la voirie et des réseaux de la résidence Marianne et du Cabugis.

Monsieur Bernard DENNE précise que la commune ne pourra accepter cette rétrocession que si l'ensemble du réseau et des voies sont dans un parfait état de fonctionnement. Monsieur le Maire répond que des contacts ont été pris avec Véolia Eau concernant l'assainissement. L'entreprise DELAMBRE doit fournir au Logement Rural un devis pour la réfection de voirie.

### *Passage Piéton*

Madame Pascale TARD informe le conseil municipal que des parents d'élèves demandent qu'un passage piéton soit aménagé rue d'Arras afin de sécuriser la traversée des enfants se rendant à l'école. Le conseil municipal rejoint cette demande.

Monsieur le Maire explique que cette voie relève du domaine départemental, il conviendra de prendre contact avec le département afin d'obtenir leur accord et de délimiter précisément l'emplacement de ce passage piéton.

*Cantine garderie* Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu ce jour en présence de Messieurs Quilico, Laffargue et de Monsieur Bouchery concernant la fuite sur le réseau du plancher chauffant.

Un huissier a également été convoqué le lundi 12 novembre afin de dresser un rapport d'expertise.

Un courrier de déclaration de sinistre sera envoyé à l'assurance dommage-ouvrage.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 30.